

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 704

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE 23 BIS**

À l'alinéa 11, après la troisième occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.